



Facturation de travaux d'électricité 2 ans et demi après

Par **NANOU974**, le **26/06/2012** à **09:34**

Bonjour,

J'ai rénové une maison avec des travaux d'électricité, un devis a été établi avec l'option d'une plus value sur le choix d'appareils plus performants en l'occurrence des chauffages électriques...Je me suis acquittée sur présentation de la facture des travaux, sauf que l'artisan a omis d'y inclure la plus value ou de m'en envoyer une autre, les travaux remontent à plus de 2 ans.

Je m'étais entretenu avec lui avant la fin des travaux, car il manquait une prise et lui ai demandé si tout était ok au niveau de la facture il m'avait répondu que tout était en règle pour lui. Je l'ai cru sans vérifier aujourd'hui plus de 2 ans après (après avoir fait plusieurs bilans comptables), il me réclame 2300 euros....je n'ai pas cette trésorerie...quels sont mes devoirs et mes droits ?

Merci de me répondre

Par **amajuris**, le **26/06/2012** à **10:35**

bjr,

le délai de prescription pour les factures d'un artisan vis à vis d'un consommateur est de 2 ans depuis la fin des travaux (article 137-2 du code de la consommation).

cdt